



## ┌ CFVU DU 16 AVRIL 2021 ┐

PARTIE – ADOPTIONS

### **04/ MISE EN APPLICATION DES MCC ALTERNATIVES – SESSION 2**

04.01 – Mise en application des MCC alternatives – session 2

04.02 – Maintien des MCC classiques (liste des formations) – session 2

04.03 – Nouvelles modalités de la notation du bonus sport (SUAPS) – 2<sup>nd</sup> semestre 2020-2021

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>



## Commission Formation et Vie Universitaire

Séance du 16 avril 2021

### **Mise en application des modalités alternatives de contrôle des connaissances :**

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (J.O du 26 décembre 2020) prise en application de l'article 10 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reconduit les dispositions qui avaient été prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Ces dernières s'appliquaient jusqu'au 31 décembre 2020.

Les dispositions sont ainsi prolongées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021.

La présente ordonnance permet notamment de maintenir la faculté d'adapter les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de délivrance des diplômes. S'agissant des épreuves, l'ordonnance permet des adaptations de leur nombre, de leur contenu, de leurs conditions d'organisation (par exemple, le remplacement d'épreuves en présentiel par des épreuves à distance) ou de leurs coefficients.

**Les modalités alternatives relatives aux examens de session 2 peuvent être mises en œuvre, telles qu'elles ont été approuvées par la CFVU, dans leur version finale.**

Les formations, dont la liste est annexée, maintiendront leurs modalités de contrôle des connaissances classiques pour la session 2.

APPLICATION DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES CLASSIQUES- SESSION 2 -

COMPOSANTES	DIPLOMES
<b>LANGUES</b>	L3 LICENCE PRO COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES – semestre 2
<b>PSYCHOLOGIE</b>	M1 SCIENCES COGNITIVES (soutenances de mémoire + CM Neuropsychologie) – semestre 2
	M1 PSYCHOLOGIE – semestre 2

**LES LA - LES TD QUI RESTERAIENT EN MCC CLASSIQUE LICENCE ET MASTER – semestre 2****Cursus Aménagé : DE104**

1DEYM012	TD	Formation musicale
1DEYM052	TD	Analyse écriture
1DEYM062	TD	Pratiques vocales collectives
1DEYM072	TD	Pratique harmonique
1DEYM082	TD	Pratiques rédactionnelles
1DEYM092	TD	Projet de pratique personnelle musicale
1JTRM032	TD	Méthodologie

**L1 Portail Arts : JP103**

1J03A062	TD	Etudes des textes fondamentaux 2 Musicologie
1J03B062	TD	Approches historiques des œuvres 2 Musicologie
1J03C062	TD	Analyses ou pratique des œuvres 2 Musicologie
1J03D092	TD	Ecriture 1
1J03D102	TD	Formation musicale 1
1JTRM032	TD	Méthodologie

**L2 Musique et Musicologie : DE221**

2DEMA014	TD	Ecriture
2DEMA024	TD	Formation musicale
2DEMB024	TD	Lecture et voix
2DEMC024	TD	Analyse
2DEME024	TD	Pratique du clavier
2DETE024	TD	Création et improvisation
2DTRE014	TD	Entrepreneuriat

**L2 Musique et Musicologie CRR : DE229**

2DETE024	TD	Création et improvisation
2DTRE014	TD	Entrepreneuriat

**L3 Musique et enseignement/création/Médiation/interprète/CRR :  
DE322/DE323/DE324/DE325/DE327/DE328**

3DEMA016	TD	Ecriture
3DEMA026	TD	Formation musicale
3DEMB026	TD	Lecture et culture vocale
3DEMC016	TD	Analyse
3DEMC026	TD	Accompagnement clavier
3DEMC036	TD	Accompagnement guitare
3DEMD016	TD	Spécialité : musiques baroques et classiques
3DEMD026	TD	Spécialité : musiques contemporaines
3DEME016	TD	Introduction à la pédagogie + stage 1 semaine + rapport de stage (Enseignement)
3DEME026	TD	Musique assistée par ordinateur (Enseignement/Création)
3DTRP056	TD	Projet de pratique musicale personnelle (PPP)
3DTRT046	TD	TICE

3DEME036	TD	Musique et institutions (Création/Médiation)
3DEDE016	TD	Pratique de la médiation musicale (Médiation/Interprète)
3DEME076	TD	Ensemble vocal (mutualisé L2) (Interprète)

**DE421-161 Master 1 MFA**

4DESC012	TD	Méthodes d'analyse en musicologie
4DESD012	TD	Paléographie, notations et éditions musicales

**DR402-131 Master 1 MEEF**

4DERA022	TD	Séminaire de recherche pédagogique
4DERB012	TD	Formation musicale oreille et voix
4DERB022	TD	Technique vocale appliquée
4DERB032	TD	Accompagnement de chansons guitare ou piano
4DERC012	TD	Harmonisation
4DERC022	TD	Commentaire comparé
4DERC032	TD	Culture musicale et artistique
4DERD012	TD	Vocalité et gestes d'enseignement
4DERD022	TD	Didactique : épreuve sur dossier
4DERD042	TD	Préparation au projet musical
4DERD052	TD	Compétences numériques
4DERE012	TD	Conditions d'apprentissage des élèves
4DERE022	stage	Stage de pratique accompagnée (2 à 3 semaines massé après l'écrit)

**DR502-141 Master 2A MEEF**

5DERA014	TD	Séminaire mémoire encadrement
5DERA024	TD	Séminaire mémoire soutenance
5DERA034	TD	Analyse de situation professionnelle 1 et 2
5DERA044		Stage

**DR508-141 Master 2B MEEF**

5DREC014	TD	Mémoire professionnel et soutenance
5DREC024	TD	Stage et analyse de situation professionnelle
5DRED014	TD	Méthodologie de l'écrit
5DRED024	TD	Méthodologie de l'oral

**Lettres**

4DLMC162	TD	Latin concours <b>Master 1 Lettres</b> modernes (DL421)
3DAME066		<b>En lettres moderne DA321</b> Latin supérieur



## Avis n°2021-03

**Le Conseil des sports plénier, en sa séance du 25 février 2021  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L714-42 et suivants*

*Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2*

*Vu les statuts du service universitaire des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature de l'Université Lumière Lyon 2*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (17 membres présents ou représentés), le Conseil des sports s'est tenu à 12h00.

### **Rend l'avis suivant :**

**Objet : L'organisation du semestre 2 de l'année 2020/2021 : organisation des cours, bonus sport.**

En raison du contexte sanitaire, les trois premières semaines du semestre 2 de l'année 2020/2021 ne seront pas prises en compte dans le suivi des absences.

Le bonus sera de 0,5 point maximum. Les exceptions sont :

- les sportifs/ives de haut niveau listés bénéficiant d'un bonus de 0,6 point ;
- les étudiant.es de l'IUT n'ayant eu que 5 semaines de cours pour lesquelles la valeur du bonus sera réévaluée en accord avec la direction IUT (le Conseil des sports propose 0,2 point).

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 0

Cette décision est adoptée à la majorité des membres présents.

Fait à Lyon, le 25 février 2021.

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER